Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250306-DELIB_2025_082-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-008**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 mars 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 18

Objet : Finances/budget – Remboursement des frais engagés par un administré - Décision

Le jeudi 06 mars 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 28 février 2025, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGÈRE, M. Alain GERAY, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Chrystelle MARY, M. Franck BACHIMONT, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Christine ANFRIE à M. Jean-Michel PINCELOUP.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Antoine HAMEZ

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250306-DELIB_2025_082-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que Madame Sandrine D. domiciliée rue des Franchises a sollicité l'entreprise ALLODEBOUCHAGE pour réaliser le débouchage de ses canalisations ;
Considérant que les canalisations étaient bouchées du fait de l'implantation de racines sur le domaine public ;
Considérant que la Commune en tant que gestionnaire du domaine public est responsable de l'entretien des arbres qui y sont implantés ;
Considérant que les frais engagés par Madame Sandrine D. s'élevaient à 440 € HT soit 484 € TTC (TVA 10%) ;
Considérant que les pièces justificatives relatives à la dépense ont été fournies par Madame Sandrine D. (devis/factures) ;
Considérant que rien ne s'oppose au remboursement des frais engagés par Madame Sandrine D. ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Madame Sandrine D., tels que décrits ci-avant, pour un montant de 440 € HT soit 484 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche - notamment les demandes de remboursement de ces frais auprès du Service de Gestion Comptable de Châteaudun - et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget prévisionnel de la Commune.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

Le Secrétaire de Séance,

MAIRIE DE TOURY 28310

Antoine HAMEZ

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 07/03/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 14/03/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310